

DES OUTILS POUR LA LUTTE CONTRE LES CAMPAGNOLS



LE CONTRAT DE LUTTE

Le contrat de lutte est un outil développé par le réseau des FREDON et FDGDON en partenariat avec le FMSE et les services de l'État.

Il a été mis en place pour organiser la lutte collective contre les campagnols (terrestre, provençal, des champs) afin de limiter l'impact des pullulations sur les exploitations agricoles.

SIGNER UN CONTRAT DE LUTTE

Conclu pour une durée de 5 ans

PERMET

MEILLEURE CONNAISSANCE DES PRINCIPES DE LUTTE

Ils intègrent :

- **La surveillance**
- **La prévention** : lutter à basse densité
- **Combiner** les moyens de lutte
- **Rationaliser l'usage** des produits phytosanitaires

ÉLIGIBILITÉ À L'INDEMNISATION PAR LE FMSE*

FMSE, c'est quoi ?
Créé par la profession agricole et reconnu par l'État, le FMSE est un **dispositif d'indemnisation** alimenté par des financements européens (65%) et par les cotisations des exploitants affiliés à la MSA (35%).
Le FMSE a mis en place le programme «Campagnols» qui permet d'indemniser **les coûts de la lutte annuelle à hauteur de 75%** et exceptionnellement les pertes de fourrage.
L'instruction des demandes d'indemnisation des agriculteurs est déléguée par le FMSE au réseau FREDON-FDGDON.

*Sous certaines conditions

COÛT DE LA LUTTE NETTEMENT DIMINUÉ ET DE L'ARGENT ÉCONOMISÉ

Exemple en 2024 : Coût de la lutte 700 euros / an

SANS CONTRAT -->	700€ X 5 ANS =	3500 €
AVEC CONTRAT =	1425 €	Coût en baisse de -60 %

L'adhésion au contrat de lutte s'élève à 110 euros par an



ÊTRE ELIGIBLE À L'INDEMNISATION PAR LE FMSE EN 2024

Retrouvez ci-dessous les mesures indemnisées à hauteur de 75% par le FMSE. Les indemnisations sont versées en moyenne **deux ans** après le début de l'engagement dans le contrat de lutte.

	MESURES DIRECTES	MESURES INDIRECTES	
	PIÈGEAGE	LUTTE CHIMIQUE	MOYENS COMPLÉMENTAIRES
ACHAT DE MATÉRIEL	PIÈGES : GUILLOTINE, PINCE, MÂCHOIRE, EXPLOSIF RECHARGES SONDE TARIÈRE KIT SAV PALPEUR KIT DÉCLENCHEUR	FUSIL, CANNE (BLÉ OU PH3) ET SONDE MASQUE FILTRE A2B2P3 DÉTECTEUR ÉLECTRONIQUE PH3 TUBES DE RÉACTIF PH3 POMPE/SERINGUE DÉTECTEUR PH3	PERCHOIRS NICHOURS
ACHAT DE PRODUIT		PRODUITS PHYTOSANITAIRES AVEC AMM ARVALIN PHOS ET QUICKPHOS PELLETS RATRON GW, GL, RATRON STICKS ET RATIZER GW	
TEMPS PASSÉ			DÉCOMPACTAGE, RETOURNEMENT - PRAIRIES ET VERGERS FAUCHAGE - VERGERS HERSAGE BROYAGE DES REFUS
PRESTATION DE SERVICE			

ÉLIGIBLE ET INDEMNISÉ ÉLIGIBLE NON INDEMNISÉ

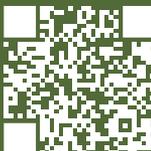
Les conditions d'éligibilité au dispositif d'indemnisation du FMSE sont :

- Avoir le statut d'agriculteur actif.
- Être à jour de ses cotisations auprès du FMSE (cotisation MSA).
- Être engagé dans un contrat de lutte quinquennal avec le réseau FREDON / FDGDON.
- Justifier de deux méthodes de lutte : une directe et une indirecte.
- Totaliser un minimum de 270 euros de coût de lutte.

VOTRE CONTACT

Barbara JONCOUR
 Chargée de mission,
 gestion des campagnols
 b.joncour@fredon-occitanie.fr
 06 34 78 45 63

FREDON
 OCCITANIE



NOS PARTENAIRES

